

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON ; Mr CLERCQ

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 25 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 04 – Nombre d'absents : 0

N°2020-111 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 15 juillet 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

Monsieur CLERCQ entre en séance à 20h35.

N°2020- 112 / COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signé un contrat de location avec LE HAMEAU DES ECUREUILS, 4bis impasse Georges Brassens 40 480 Vieux Boucau, pour un montant de 1917 euros TTC, dans le cadre d'un séjour programmé par l'Espace Jeunes du 20 au 23 juillet 2020 ;

2°) est signé un contrat de location avec l'AUBERGE DE JEUNESSE 17, avenue des Minimes 17 031 La Rochelle, pour un montant de 1702,28 euros TTC, dans le cadre d'un séjour programmé par l'Espace Jeunes du 18 au 21 août 2020 ;

3°) est signé l'avenant N° 3 au contrat « Risques de responsabilité » avec la SMACL ASSURANCES, 141 rue Salvador Allende 79 031 NIORT, dans le cadre de la révision de cotisation. Cette dernière s'élève à 5 817,96 euros TTC ;

4°) est signé, un contrat de ramassage scolaire avec la S.A.R.L. Cars Miegbielle, 320 rue Pierre Bidau 64 290 BOSDARROS, sur un trajet scolaire aller-retour de l'école Paule Constant à l'école de Haut de Gan, pour un montant forfaitaire journalier de 171,60 euros TTC ;

5°) est signé un contrat annuel avec les Laboratoires des Pyrénées et des Landes, 88 rue des écoles 64 150 LAGOR, afin d'analyser les surfaces et l'eau utilisées au sein de la structure Multiaccueil TOM POUCE, pour un montant de 377,28 euros TTC ;

6°) est signée, une convention de prestation de service avec Madame Amandine THIBAUD, pour animer le café des parents, une fois par mois de septembre 2020 à juin 2021, à l'ALSH, Rue Bel Air à Gan, pour un montant de 100 euros TTC par heure ;

7°) est signée, dans le cadre du plan mercredi 2020-2021, une convention de prestation de service avec l'Association ESPARTENHAS, 21 rue Emile Guichenné 64 000 PAU, pour des animations de 1h30 les mercredis du 02 septembre au 14 octobre 2020, pour un montant de 490 euros TTC ;

8°) est signée, dans le cadre du plan mercredi 2020-2021, une convention de prestation de service avec l'Association MENESTRÈRS GASCONS, 46 boulevard Alsace Lorraine 64 000 PAU, pour des animations de 1h30 les mercredis du 02 septembre au 14 octobre 2020, pour un montant de 630 euros TTC ;

9°) est sollicitée auprès de l'Etat une subvention de 66 057euros, au titre de la DETR, pour la modernisation et la rénovation des installations sportives ;

10°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal le « Complexe Sportif » avec les associations Handball Club de Gan, Tennis Club Gantois, Pala Gantoise et le SESIPS de GAN, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

11°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Dojo » avec les associations Judo Club Gan Pyrénées, l'Association des Familles et Gan Music Dance, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

12°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la « Maison Pour Tous » avec les associations Gan Music Dance, l'Association des Familles, le Boxing Club Gantois, et Gan Olympique Rugby, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

13°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « orange » - Rue du Lac, avec les associations Gan Music Dance, la Petite Troupe des Bords du Neez, Eolia et l'Association des Familles, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

14°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Réunion – Haut de Gan » avec l'associations Rencontres et Loisirs, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

15°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Réunion – Rue du Lac » avec les associations Propriétaires et Chasseurs, Union Nationales des Combattants de Gan, et l'Association des Familles, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

16°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Danse – Dojo », avec les associations Evidence, Gan Music Dance et l'Association des Familles, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

17°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Grande Bleue – Rue du Lac », avec les associations Gan Mémoire et Patrimoine, Evidence, Gan Music Dance, Eolia et Les Aînés gantois, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

18°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Jean-Pierre Lérès », avec les associations AMAP de Gan, Les Chœurs de Gan, le Cercle de l'Amicale des Aînés Gantois, et Cartes sur Tables, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

19°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Les Aînés – Multi-affectée », avec les associations Judo Club Gan Pyrénées, et Boxing Club gantois, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

20°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Petite Bleue – Rue du Lac », avec les associations Gan Mémoire et Patrimoine, Chiffon's Club, Haricot Verts et Radis Noirs et l'Association des familles, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

21°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la « Salle de Réunions », avec l'association Gan Music Dance, pour la période du 14 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

22°) est signée, dans le cadre des animations programmée par l'Espace Jeunes, une convention de prestation de service avec l'Association BEST, 13 rue Maubec 64230 LESCAR, pour une conférence de l'enfance à l'adolescence : « le sport comme repère » et ceci pour un montant de 150 euros TTC ;

23°) est signée, dans le cadre des animations programmée par l'Espace Jeunes, une convention de prestation de service avec l'Association Couleurs 2 Bombes, 5 allée de la Palombière 64 140 LONS, pour un atelier graffiti les mercredis 07 et 14 octobre 2020 pour un montant de 500 euros TTC ;

24°) est sollicitée auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 288 181 euros, au titre de la DSIL pour l'aménagement de la dernière phase de la voie verte ;

25°) est approuvée, la proposition du groupe APR, Avenue Marcel Dassault 64 140 Lons, pour l'entretien des locaux communaux, pour un montant de 61 775,72 euros HT. Contrat d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} octobre 2020.

26°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, la salle « Jean-Pierre Lérís » avec l'association Célestine- l'Harmonie en Soi pour la période du 28 septembre 2020 au 02 juillet 2021 ;

27°) est conclue, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal, « Foyer Quille de Six », avec l'association Gan Olympique Quille de Six, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

28°) est renouvelée pour une période de 15 ans et pour une somme de 500 euros, la concession funéraire au colombarium, de Mme Rose FIORELLI ;

29°) est renouvelée pour une période de 15 ans et pour une somme de 300 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière, de la famille DOMENEGHETTI ;

30°) est renouvelée pour une période de 15 ans et pour une somme de 150 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière, de la famille BONNAUD / DUCROT ;

31°) est renouvelée pour une période de 30 ans et pour une somme de 700 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière, de Mr Jean VIGNAU ;

32°) est renouvelée pour une période de 15 ans et pour une somme de 150 euros, la concession funéraire à l'ancien cimetière, de Mr Roland BARRERE ;

33°) est attribuée pendant une période de 15 ans et pour une somme de 334 euros, une concession au nouveau cimetière communal à Mr et Mme CARDONE André et Mme Françoise ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402305-20201009-2020_112-DE

34°) est attribuée pendant une période de 30 ans et pour une somme de 501euros, une concession au nouveau cimetière communal à Mr RAMAIOLI Claude et Marielle.

Mr PINARD souhaite savoir si l'entretien des bâtiments communaux ne pourrait pas être réalisé par deux agents en régie au regard du montant du contrat de prestation. Monsieur le Maire précise que l'externalisation, menée depuis plusieurs années, a permis aux agents en charge de l'entretien, de recentrer leurs actions sur des missions avec des savoir-faire et compétences plus importantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information,

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PLES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N° 2020-113 / RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAN

Rapporteur : Corinne TISNÉRAT

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Ce dernier a uniquement pour objet de préciser les détails et les modalités de fonctionnement interne du conseil municipal.

Il est par ailleurs de surcroît rappelé que le présent règlement est en tous points conforme aux lois et règlements en vigueur. En cas de modification, fût-elle partielle, elle sera adoptée selon les mêmes procédures ayant présidé à l'adoption du règlement.

Les règles fixées par le présent règlement, s'appliquent à tous les actes et procédures dans les matières qu'il régit, dès son entrée en vigueur.

Mme CAMBON fait part du souhait de la minorité municipale d'amender le projet de règlement. Monsieur le Maire indique que le projet de règlement en l'état est mis au vote. Il est proposé que les amendements soient transmis par écrit, ces derniers seront examinés en vue d'une prochaine modification si cela s'avère utile et non contraire à la loi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

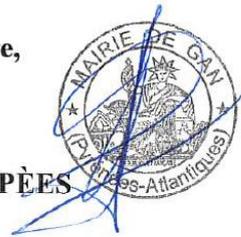
À la majorité des suffrages exprimés, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT votant contre le projet de règlement en l'état.

- **d'approuver** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de GAN, comme joint en annexe.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N° 2020-114 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Rapporteur : Francis PÈES

L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) stipule « est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Dans le cadre de la recomposition de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par délibération du 9 juillet 2020, il convient de désigner pour la commune de GAN, un titulaire et un suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Romain CLERCQ : titulaire
- Madame Julie CASSAGNE MOURIGAL : suppléante

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de désigner :**

Monsieur Romain CLERCQ membre titulaire et Madame Julie CASSAGNE MOURIGAL membre suppléante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N°2020-115 / AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'APGL POUR LA CONFORMITÉ RGPD

Rapporteur : Julie CASSAGNE MOURIGAL

Par délibération du 8 novembre 2000, la commune de Gan a adhéré au service informatique intercommunal de l'agence publique de gestion locale.

Dans le cadre du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données.

Cette mission est assurée par le service informatique dans le cadre de la convention autorisée par délibération du 3 décembre 2019. Afin d'assurer la conformité RGPD du CCAS de Gan, un avenant doit être signé.

Au regard du recensement des données mené par le CCAS, la mise en conformité vis-à-vis du RGPD nécessiterait 4 demi-journées d'intervention par l'agence publique.

L'accompagnement des services de l'APGL est véritablement réalisé en fonction des besoins spécifiques de la collectivité. Le montant de la prestation proposée est de 271 € par demi journée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- **de confier** au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, 64000 Pau, la phase initiale de mise en conformité au RGPD du CCAS de Gan aux termes du projet d'avenant ci-annexé ;
- **de solliciter** le remboursement de la prestation auprès du CCAS de Gan ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire

Francis PELES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N°2020- 116 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour :

- effectuer une intégration directe sur un emploi à temps non complet (33h) d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui remplit les conditions d'intégration et qui exerce les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles

- prendre en compte le recrutement en cours d'un adjoint administratif sur les missions de responsable du service finances soit la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216402305-20201007-2020_116-DE

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS
				Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35h
Rédacteur	3	1	2	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Gardien Brigadier	1	0	1	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	0	33h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	1	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	29h
Adjoint technique	6	4	2	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	30h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	27h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	0	1	18h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	1	0	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	25h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h

Adjoint d'animation	1	1	0	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	31h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	32h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
SOUS TOTAL	74	56	18	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	5	3	2	
TOTAL	79	59	20	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville de GAN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 20 octobre 2020 :

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N°2020-117 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVE EN SITUATION D'HANDICAP

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Par décision en date du 25 juin 2020, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a reconnu le besoin d'une aide à l'inclusion scolaire pour un élève, en classe de CP, à l'école Paule Constant.

L'accompagnant peut être appelé à exercer des missions pendant les temps scolaires et périscolaires.

En l'espèce, l'accompagnant serait mis à la disposition de la commune de Gan pendant le temps de restauration.

L'emploi du temps serait arrêté par l'employeur, le Lycée Montesquieu de Bordeaux, en collaboration avec le maire de Gan après consultation de la directrice de l'école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

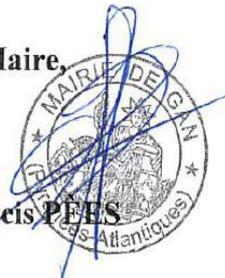
À l'unanimité :

- **de valider** la convention, annexée, de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant d'un élève en situation de handicap.
La commune prendra en charge les frais de repas de l'accompagnant si ce dernier est pris à la cantine.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N° 2020-118 / REMBOURSEMENT POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Romain CLERCQ

Les contrats de location des salles communales prévoient le versement d'arrhes d'un montant de 30% du prix de la location.

Certains locataires s'acquittent également de l'intégralité du montant du loyer en un seul versement lors de la signature du contrat de location.

En raison de l'épidémie de la Covid-19 et compte-tenu des mesures gouvernementales, il est proposé le principe du remboursement de la totalité des sommes versées lorsque la manifestation ou l'événement familial n'a pas pu être, ou ne peut être organisé(e) du fait du respect des mesures imposées pour lutter contre la pandémie de la Covid19.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un certificat administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de remboursement dans les cas exposés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents destinés à l'application de ces remboursements.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N°2020-119 / RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR PAU BÉARN PYRÉNÉES MOBILITÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Corinne TISNÉRAT

Le Plan de Déplacements Urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport des personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports Urbains PAU BEARN PYRENEES MOBILITES.

La démarche de révision du Plan de Déplacements Urbains a été lancée par délibération du SMTU le 18 octobre 2010 pour initier un plan de déplacements urbains de deuxième génération après celui approuvé par le Comité d'Agglomération de PAU en 2004. Le projet de plan de déplacements Urbains a été arrêté lors du Comité Syndical de PAU BEARN PYRENEES MOBILITES le 5 mars 2019. Au cours de l'enquête publique du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020, la commune de GAN peut émettre des observations.

Face aux enjeux de mobilité durable, la commune de GAN, polarité majeure, souhaite continuer à améliorer la qualité des circulations en rééquilibrant les parts modales et le partage de la voirie en encourageant la pratique des mobilités alternatives à la voiture, en favorisant une vie de quartier.

Aussi, le projet du Plan de Déplacements Urbains doit prendre en compte :

- La création d'une ZONE 30 de la rue d'Ossau allant de l'église de GAN jusqu'à son intersection avec la route départementale 934 A en direction de Rébénacq (annexe 1).
- L'affichage de la continuité de la voie verte sur l'avenue des Pyrénées en direction de Rébénacq ; cela permettrait de lier la « véloroute » V81 à la voie verte en cours de construction par la Communauté des Communes de la vallée d'Ossau pour atteindre ensuite la route des cols (annexe 2). La ville de GAN ambitionne également l'accès aux sites touristiques gantois reconnus principalement : la Cave Coopérative du vin AOC Jurançon (1^{er} site visité du département et le 4^{ème} au niveau national), la miellerie MICHAUD (1^{er} producteur mondial du miel), le site fossilifère lieu unique de valeur géologique et écologique, mais aussi l'accès à la gare de GAN, les lieux publics, les écoles, le travail tout en favorisant la pratique du sport, en réduisant les déplacements automobiles sur les courtes distances.
- Deux maillages sur l'Ouest et le Nord de la commune de GAN par des cheminements doux, du centre-ville en direction du quartier Barthes-de-Bassoues (le long de la route départementale n° 24, chemin rural dit de Lus) inscrits dans les orientations d'aménagements programmés (annexe 3), et de la voie verte, à hauteur de la passerelle sur le Nééz (Fromagerie des Chaumes) située sur la commune de Jurançon en direction du centre-ville de GAN via le tracé de l'ancienne conduite d'eau brute de la ville de PAU par les coteaux (annexe 4) favoriseraient le développement de la mobilité durable et touristique.
- L'extension du réseau de transports collectifs de desserte du centre-ville de GAN vers le quartier du Brougnat (annexe 5), Route Départementale 24 (36 logements sociaux et 85 lots habités, la construction de la future gendarmerie et la future urbanisation sur 8 ha environ) et du lotissement du Pic d'Orhy situé à la fin de l'agglomération de GAN aux abords de la Route Départementale 934A (annexe 6) pour atteindre les objectifs du projet du plan de déplacements urbains à savoir :
 - . la mobilité pour tous les âges, les catégories sociales
 - . la préservation de l'environnement et du cadre de vie
 - . le changement des comportements de mobilité, en complémentarité avec le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle.
- Une stratégie de la ville de GAN, en complément de l'offre de transport en commun, en utilisant les bus sur la deuxième partie de leur trajet. Celle-ci se situe au carrefour des trois vallées.

La possibilité de créer deux parkings relais inscrits dans le PLUi, à hauteur du giratoire Sud de la déviation de GAN (parcelles BL n° 528 et 529 appartenant à l'Etat) et à la fromagerie des Chaumes (parcelles AD n° 156 et 157) permettrait de désengorger la commune de PAU, d'organiser la pratique du covoiturage et d'installer sur ces aires des bornes électriques avec le concours du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (annexe 7 et 8).

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402305-20201007-2020_119-DE

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de valider** les observations ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à les transmettre à la commission d'enquête au cours de l'enquête publique.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 07 octobre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 01 octobre 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 01 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNÉRAT, Mr POURTAU, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARÉRO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mme LABAT, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr SALHARANG qui a donné pouvoir à Mr POURTAU, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX ; Mr MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme LAKANE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03 – Nombre d'absents : 0

N°2020-120 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SDEPA

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Monsieur le rapporteur présente au conseil municipal le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

À l'unanimité, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte du rapport.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.